



CONVENTION DE PARTENARIAT Relative au projet @ChauffageUrbain

Entre,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,
Ci-après dénommée « ADEME »

et

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France,

Adresse : 12, cours Louis Lumière
CS 70027
94307 Vincennes Cedex
représentée par Emmanuelle Gay, Directrice,
ci-après dénommée « DRIEAT » ,

et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),

Adresse : 20 avenue de Ségur
TSA 30 719
75334 Paris Cedex 07
représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
ci-après dénommée « DINUM » ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de transfert »).

Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

En Ile-de-France, le chauffage résidentiel et tertiaire est assuré à 65% par des énergies fossiles et seulement à 11% par le chauffage urbain. Or, ce mode de chauffage émet, dans notre région, 2 fois moins de gaz à effet de serre que le fioul et 50 % de moins que le gaz. En outre, les chauffages fioul ou gaz émettent 2 fois plus de pollution par les oxydes d'azote que le chauffage urbain et jusqu'à 18 fois plus de particules.

Le chauffage urbain, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, est donc une excellente solution pour accélérer la transition énergétique et écologique.

Chaque année, plusieurs milliers de copropriétés franciliennes renouvellent leurs chaudières collectives fioul ou gaz devenues vétustes. Pourtant, un grand nombre d'entre elles n'envisagent même pas la solution du raccordement à un réseau de chaleur existant à proximité et "repartent" pour plus de 20 ans encore avec une chaudière alimentée par énergie fossile.

En effet, les copropriétés n'ont actuellement pas un accès facile aux informations dont elles ont besoin pour étudier l'opportunité d'un raccordement de leurs bâtiments au chauffage urbain. Ainsi, dans le cas où les chaudières existantes arrivent en fin de vie ou lorsque des travaux de rénovation d'immeubles sont prévus, la solution du chauffage urbain n'est parfois même pas étudiée alors qu'un réseau de chaleur passe dans la rue.

Le nouveau service numérique initié est une plateforme de mise en relation entre copropriétés et exploitants pour accélérer le raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur :

- ✓ Pour les copropriétés, @ChauffageUrbain a vocation à être une plateforme d'informations et de mise en relation directe avec l'exploitant du réseau local (pour solliciter un rendez-vous ou un devis) ou avec l'agence locale de l'énergie (pour des conseils) mais aussi, d'échange avec d'autres copropriétés déjà raccordées au réseau local et "ambassadrices" de ce réseau pour partager leurs expériences et recommandations.
- ✓ Pour les exploitants ou collectivités qui souhaitent agir pour la transition énergétique de leurs territoires, @ChauffageUrbain apportera de nouveaux prospects avec des données sur la localisation et les caractéristiques des copropriétés (mode de chauffage actuel, taille, vétusté des chaudières collectives).

Une version prototype @ChauffageUrbain est disponible sur : <https://chauffageurbain.beta.gouv.fr>. Elle a été développée et testée en 3 mois dans le cadre d'une première convention DRIEE/ADEME/DINUM en date du 17 septembre 2020.

Le projet @ChauffageUrbain est lauréat de l'appel à projet FAST de la DINUM par décision du 31 mars 2021 de la DINUM.

L'ADEME et la DRIEAT conviennent de poursuivre leurs efforts pour développer ensemble ce service @ChauffageUrbain conformément aux principes et orientations figurant dans la plaquette annexée à ce document.

Le nom du service est amené à évoluer. La dénomination @chauffageurbain est toutefois conservée dans le cadre de cette convention.

- **L'ADEME** participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la qualité de l'air.

L'ADEME a pour missions :

- d'accompagner les différents acteurs publics et privés dans leur démarche de développement durable, en leur proposant d'une part des conseils, des méthodes et outils adaptés et, d'autre part, un soutien financier ;
- de démultiplier les actions en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les associations et les services de l'État.

- **La DRIEAT** est le service pilote de la transition énergétique en Île-de-France. Dans le cadre de collaborations renforcées entre les services de l'État en région ou départements et l'ADEME, il oriente la mise en œuvre d'actions sur les grandes priorités que constituent la rénovation énergétique des logements, le développement du chauffage urbain et des énergies renouvelables, la transition des mobilités et la neutralité carbone hors énergie.

La DRIEAT participe, auprès de ses partenaires, à l'accompagnement des collectivités et des acteurs publics et privés sur les territoires pour mettre en œuvre cette transition énergétique ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre l'ADEME, la DRIEAT et la DINUM a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour la poursuite du développement de la solution @ChauffageUrbain, selon l'approche décrite sur le site beta.gouv.fr, dans le cadre du programme beta.gouv.fr animé au sein de la DINUM.

ARTICLE 2 : obligations de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- désigner pour le service visé par la présente convention une personne chargée de suivi qui fera le lien entre l'équipe et l'administration porteuse.

ARTICLE 3 : obligations de la DRIEAT

La DRIEAT s'engage à :

- nommer un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

ARTICLE 4 : obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

ARTICLE 5 : Déroulement des travaux

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de la DRIEAT et de l'ADEME. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira aux partenaires les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. La DRIEAT est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

6.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 110 000 euros pour la phase 2 du projet correspondant à la pérennisation du service @ChauffageUrbain et à son déploiement en Île-de-France puis au niveau national.

6.2 Calendrier de versement

L'ADEME procédera au versement du montant fixé à l'article 6.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

6.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procédera au versement du montant prévus à l'article 6.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 6.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS 2310 31 rue Croix des Petits-Champs PARIS 1er Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N° Compte : 00000092441 Clé RIB : 40 IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9244 140 BIC : BDFEFRPPXXX

6.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

6.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de l'ADEME, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 6.1.

Titulaire :	M. l'Agent comptable de l'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01						
Domiciliation :	DDFIP Maine et Loire 1 rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01						
Code Banque :	10071	Code Guichet :	49000	N° Compte :	00001000206	Clé RIB :	07
IBAN :	FR76 1007 1490 0000 0010 0020 607	BIC :	TRPUFRP1				

6.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 8. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

ARTICLE 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM de l'ADEME.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de publication de la convention.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO. Elle est conclue jusqu'au 30 avril 2022.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

ARTICLE 9 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Date de notification :

Pour l'ADEME,
Arnaud LEROY
Président Directeur Général
Et par délégation,

Pour la DRIEAT,

Pour la DINUM,

Jérémie ALMOSNI
Directeur Régional
ADEME – Ile-de-France

Emmanuelle GAY
Directrice

Nadi BOU HANNA
Directeur interministériel
du numérique

Annexe 1 : tableau de répartition des responsabilités RGPD

	DINUM	DRIEAT
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements. Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation... Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées. Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer* Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> • Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement. • Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. 	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*. Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité. Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Analyse de risque et homologation RGS Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction. Participation à l'analyse de risque et homologation RGS [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux

		données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]
Droits des personnes	<p>Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits.</p> <p>Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.</p>	<p>Devoir d'information des personnes concernées</p> <p>Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;</p> <p>Déterminer les modalités d'exercice des droits.</p>
Transfert (ou arrêt) de la start-up	Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies	Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up au responsable de traitement.
Sous-traitance	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibilisés à la protection des données.</p>	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par le responsable de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibles à la protection des données.</p>
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation.	<p>Rédaction de l'ensemble de la documentation*.</p> <p>Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*</p>
Audits	<p>Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs.</p> <p>Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.</p>	Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)
Territorialité	Engagement à traiter les données à caractère personnel sur le territoire national ou européen.	
RH	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.

France Chauffage Urbain*

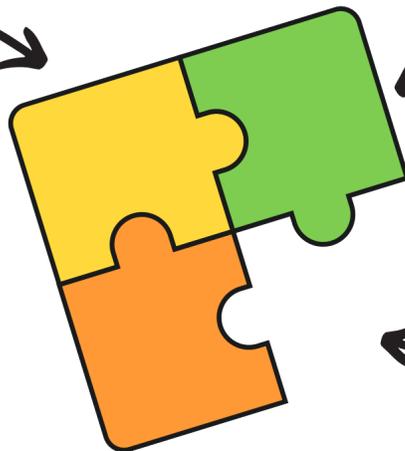
connecteur de volontés

* ex @Chauffage_Urbain suite à un vote en comité des financeurs potentiels

On a tous à y gagner !

Usagers:

des copropriétaires qui ont besoin de chaleur à un tarif maîtrisé et d'un système sécurisé



Climat:

Une solution bas carbone soutenue par l'Etat

Exploitants, collectivités:

des réseaux de chaleur qui veulent se développer

Faire gagner les réseaux de chaleur

Le raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur a encore beaucoup de potentiel et peut être facilité !

- **x2 -> potentiel de doublement, voire de triplement**, des bâtiments raccordés en Ile de France
- Une solution **bas carbone** pour **atteindre les objectifs PPE/SNBC** dans le cadre d'une **dynamique sans précédent en faveur du verdissement des bâtiments** (ma prim'rénov, coups de pouce chauffage CEE, conseillers FAIRE etc.)
- Un **engagement public en faveur de l'open data et des startup** favorable au déploiement de **solutions numériques**

Ensemble

Les acteurs de la filière se mobilisent avec **France Chauffage Urbain** pour connecter les envies

- Une **démarche d'intérêt général**
- **Pilotée par un intrapreneur de la DRIEAT**
- **Réunissant les acteurs de la filière** autour d'un **dénominateur commun : susciter des raccordements** en dynamisant et en fluidifiant la connaissance des réseaux et les modalités de raccordement.
- **Un soutien solide des autorités publiques** (DGEC, ADEME, DINUM) ainsi que de **l'ensemble des acteurs de la filière réseau de chaleur et des associations de copropriétés et utilisateurs.**

Un service simple et efficace

1. **Accès en quelques clics** : un site ergonomique diffusé largement (réseau FAIRE, collectivités, exploitants, syndicats de copropriétés etc.)
2. **Identification immédiate de son potentiel de raccordement** : cartographie dynamique, test d'éligibilité au raccordement à un réseau de chaleur sur simple saisine de l'adresse, un accès aux coordonnées de l'exploitant
3. **Tiers de confiance** : lien avec d'autres **copropriétés "ambassadrices"**
4. Une **bibliothèque de documents**, des REX, des témoignages

France Chauffage Urbain*

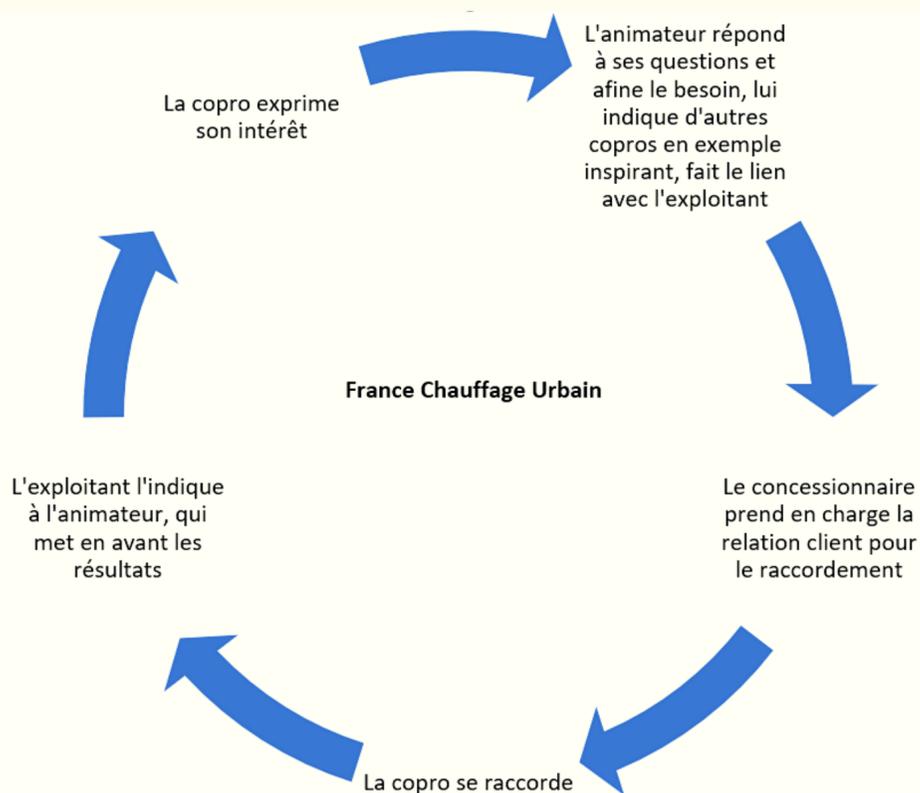
connecteur de volontés

* ex @Chauffage_Urbain suite à un vote en comité des financeurs potentiels

Une start-up d'Etat pour une efficacité maximale

- **Logique de service** : apporte des solutions concrètes pour améliorer le quotidien
- **Objectif d'impact et de résultat** : le service vise à augmenter les connexions des bâtiments aux réseaux de chaleur bas carbone. L'efficacité du service est mesurable et suivie
- **Amélioration continue et agilité** : l'équipe projet, en lien avec un coach et une équipe dédiée, fait monter en puissance le service en s'appuyant sur les retours d'expérience et les demandes des usagers (copropriétés, entreprises, collectivités, etc.), et en lien avec le comité des financeurs.

Simplifier et fluidifier les relations entre acteurs



Une démarche solidaire dans laquelle chaque maillon est lié au suivant et au précédent : la réussite est commune !

Prochaines étapes

A court terme

- Optimiser le site : ergonomie et robustesse
- Faire connaître le site : en le diffusant dans les réseaux
- Générer du retour d'expérience pour s'améliorer
- Elargir le réseau d'ambassadeurs
- Améliorer encore la prise en compte des besoins des copropriétés collectivités et exploitants;
- Passer à l'échelle nationale

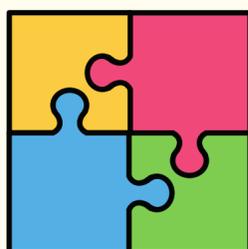
A moyen terme

- Développer de nouvelles fonctionnalités en fonction des retours utilisateurs.

Synergies

Avec les soutiens du dispositif pour accompagner et simplifier leur engagement : copropriété, exploitants, collectivités, conseillers, etc.

Avec les programmes CEE et les soutiens de l'Etat
- SARE
- RECIF
- ma prime renov



Avec ViaSeva :
- ViaSeva met à disposition sa cartographie
- le service valorise ViaSeva (logo, renvois, cobénéfice)
- une réflexion commune sera menée pour développer d'autres synergies possibles (valorisation des témoignages des copropriétés, mise à jour des données, etc.)

Avec les données en open data : les données libres d'accès pourront être mobilisées pour accroître l'impact du site (exemple possible : identification des bâtiments à proximité des réseaux de chaleur et non encore raccordés)

Budget

Un budget de plus de 200k€ à la hauteur des ambitions grâce à la DINUM et aux partenaires

